

## Acquisition à M. Claude NICOT d'une partie de sa propriété chemin de l'Épitaphe

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La réalisation de la rocade Nord/Ouest, dans le vallon des Montboucons, nécessite la protection acoustique de certaines habitations et plus précisément au droit du chemin de l'Épitaphe.

Techniquement, cette protection pourrait être assurée par un merlon en matériaux de remblai d'une hauteur d'environ 4 m, nécessitant une emprise foncière de 1 031 m<sup>2</sup> à prendre dans une propriété appartenant à M. Claude NICOT.

Les chantiers en cours sur la rocade permettraient une réalisation rapide de ce merlon. Les coûts afférents à cet aménagement se limiteraient alors à des plantations paysagères et à l'acquisition du terrain.

Un accord est intervenu avec M. Claude NICOT qui cède à la Ville une partie de sa propriété (1 031 m<sup>2</sup>) cadastrée section NT n° 226, sise Chemin de l'Épitaphe, sur la base de 3,81 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 3 928,11 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les conditions de cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2002.*